

Règlement du Concours Festival de Plongée 2008

Article 1. Organisateur du Concours

La société Philobates/Expert Tek Diving, ci-après l'Organisateur, société à responsabilité limitée immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 424 867 901, dont le siège social est situé 231 Rue Saint Honoré - 75001 Paris organise un concours de sélection de vidéos, ci-après le "Concours Festival Plongée 2008", gratuit et sans obligation d'achat, sur le site internet www.eyeka.com, de la société Eyeka ci-après "le site Eyeka".

La société Eyeka est une société anonyme au capital de 68 573 €, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 488 120 916, dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris.

Article 2. Participation au Concours Festival Plongée 2008

Le Concours Festival Plongée 2008 consiste en la télétransmission de vidéos liées au thème de la plongée sous-marine à des fins de désignation de trois (3) gagnants.

Les œuvres créées à l'occasion du Concours et soumises au Concours sont désignées ci-après les Vidéos.

Les dates pour participer au Concours Festival Plongée 2008 sont à partir du **18 mars 2008 17h00 et jusqu'au 15 septembre 2008 23h59**.

La participation au Concours Festival Plongée 2008 est conditionnée par le fait d'avoir préalablement créé un compte utilisateur du site Eyeka. Lors de la création du compte personnel, l'utilisateur donne son consentement aux Conditions d'Utilisation du site Eyeka et renseigne les informations demandées: nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email valide. Ces informations doivent être pertinentes et permettre l'identification précise et rapide du gagnant.

Ne peuvent participer au Concours Festival Plongée 2008 les salariés et représentants des sociétés Philobates/Expert Tek Diving et Eyeka, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

Pour participer les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux communicable à première demande de l'Organisateur et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations, libellée comme suit avec le texte ci-dessous :

"je soussigné M. xxxx leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) de l'enfant « prénom » « nom » autorise« prénom » « nom » à participer au Concours Festival Plongée 2008 qui se déroulera du 19 mars 2008 au 15 septembre 2008 et à disposer des dotations offertes dans le cadre du concours. J'autorise la licence des droits de propriété intellectuelle portant sur les Vidéos telle qu'indiquée à l'article 6 du Règlement.

Fait à XX, le XX

Signature"

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

Le nombre de Vidéos mises en ligne et participant au Concours Festival Plongée 2008 n'est pas soumis à limitation.

Pour participer, les auteurs doivent

- Télétransmettre/uploader les vidéos sur le site Eyeka, via leur page personnelle
- Sélectionner la vidéo participante,
- Dans la page de visualisation, cliquer sur « Soumettre à un Groupe »
- Sélectionner le groupe « Concours Festival Plongée 2008 »

D'une manière générale, le non respect du présent Règlement par le participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation, et le cas échéant, de l'attribution de la ou des dotations.

Article 3. Sélection des gagnants

Trois gagnants seront désignés dans le cadre du Concours Festival Plongée 2008.

La sélection sera effectuée par un Jury composé de membres du Festival Plongée Nitrox et Recycleurs 2008 ayant les qualifications artistiques nécessaires pour procéder à la désignation parmi les participants et au plus tard le 30 septembre 2008.

Les Vidéos seront notées selon des critères d'esthétisme, d'originalité, de composition, de cadrage. Dans l'hypothèse où une Vidéo ne répondrait pas aux critères de qualités suffisants exigés, la Vidéo serait purement et simplement écartée.

Les gagnants seront avertis par l'Organisateur avant le 15 octobre 2008, grâce aux informations personnelles transmises lors de la création du compte utilisateur.

Si les gagnants n'étaient pas joignables dans un délai d'un mois à compter de leur désignation, les dotations seraient déclarées perdues.

Article 4. Dotations

L'Organisateur remet aux gagnants du Concours Festival Plongée 2008 :

- **1^{er} Prix** : Une montre de plongée IWC, d'une valeur de 3200 €,
- **2^{ème} Prix** : Une combinaison de plongée d'une valeur de 500 €,
- **3^{ème} Prix** : Une lampe sous-marine d'une valeur de 250 €.

Les dotations seront adressées par l'Organisateur aux gagnants par colis postal, au plus tard le 30 octobre 2008.

Article 5. Propriété intellectuelle d'Eyeka

L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le site Eyeka, à l'exception des Vidéos télétransmises par les Contributeurs d'Eyeka dans le cadre du Contrat de Licence, sont la propriété intellectuelle exclusive d'Eyeka.

Utiliser les services accessibles sur le site Eyeka, participer au Concours Festival Plongée 2008 ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les objets relevant de la propriété intellectuelle d'Eyeka.

Article 6. Propriété intellectuelle

a) Licence de droits de propriété intellectuelle

Les participants concèdent à l'Organisateur une licence, non exclusive, de droits de propriété intellectuelle portant sur les Vidéos. Cette licence est concédée pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de la date de fin du Concours, soit jusqu'au 15 septembre 2009.

Ceci comprend le droit pour l'Organisateur d'utiliser les Vidéos à des fins exclusives de promotion du Festival Plongée Nitrox et Recycleurs 2008 et des éditions suivantes du Festival de plongée Nitrox et Recycleurs.

La licence porte sur le droit pour l'Organisateur de :

Au titre du droit de reproduction :

Le droit de reproduire et/ou faire reproduire en tout ou partie, à titre temporaire ou définitif, associés ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, à titre gratuit, par tout procédé, connus ou inconnus, sur tous supports, notamment et non limitativement, analogique, magnétique électronique, numérique ou optonumérique (notamment disquettes, cassettes, disques durs, bases de données, site internet, site intranet, site extranet), sur tout serveur informatique, connus ou inconnus à ce jour, en utilisant tous rapports de cadrage et ce, par tous procédés techniques, et notamment mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques. Le droit d'établir et/ou de faire établir, sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à partir de la Vidéo ;

Au titre du droit de représentation :

Le droit de représenter et/ou de faire représenter, en les communiquant au public, associées ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent, à titre onéreux ou gratuit, intégralement ou par extraits, par présentation au public et par tous modes de diffusion connus ou inconnus, et notamment et non limitativement par télédistribution par fil ou sans fil, par télétransmission par fil ou sans fil et par tous moyens tel que le réseau internet ou la téléphonie ou tout autre réseau de transmission existant ou à venir, informatique, télématique, par télédiffusion par tous procédés, et notamment par les réseaux satellitaires, par les réseaux terrestres, câblodistribution, par les services de télévision payants et non-payants, cryptés ou non, par les services de radio, et au moyen d'une diffusion ou télédiffusion, la diffusion à la demande (e.g. V.O.D, vidéo à la demande, pay-per-view), la diffusion en streaming impliquant une reproduction temporaire, par téléchargement, par la représentation sur les écrans notamment de téléphones mobiles, de téléphones fixes, d'ordinateurs ou de terminaux mobiles, le droit de présentation de la Vidéo au public, à l'occasion d'expositions, de projections publiques, de festivals ;

La licence vaut également droit pour l'Organisateur de :

-utiliser et/ou de faire utiliser toute image, extraite des Vidéos réalisées et tous les éléments les composant, sur tous supports graphiques (affiches, posters, autocollants...) et tous médias;

-diffuser des extraits des Vidéos réalisées choisis par l'Organisateur et/ou tout tiers désigné à cet effet sur tout réseau et notamment les sites Internet permettant une communication au public;

-d'intégrer et/ou de faire intégrer les Vidéos à des compilations associant des œuvres de toute nature.

Cette licence emporte le droit pour l'Organisateur d'apporter aux Vidéos, toutes modifications, ajouts, suppressions, qu'elle jugera utiles, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur.

En outre, les Vidéos pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Il est précisé que la licence n'a pas pour effet de transférer le droit d'auteur à l'Organisateur et n'entraîne ni le droit de commercialiser les Vidéos, ni le droit de mettre en circulation des copies des Vidéos. Il est précisé que l'utilisation des Vidéos par le Client dans le cadre de la Licence ne saurait conférer un droit à rémunération aux auteurs des Vidéos.

b) Diffusion sur le site Eyeka

Par ailleurs et conformément aux Conditions d'Utilisation du site Eyeka, les Vidéos soumises au Concours Festival Plongée 2008 sont diffusées sur la Plateforme Eyeka pendant la durée de l'utilisation de la Plateforme Eyeka par les participant et pendant au moins six (6) mois à compter de la fin du Concours Festival Plongée 2008, date au-delà de laquelle Eyeka pourra éventuellement retirer les Vidéos de la Plateforme Eyeka.

c) Garanties

Les participants garantissent à l'Organisateur la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux Vidéos.

Les participants garantissent expressément à l'Organisateur qu'ils n'introduiront dans leur Vidéo aucun élément (images, sons, photographies, noms, marques, etc.) susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon et/ou violation de la vie privée, du droit au nom, du droit à l'image.

Les Vidéos doivent être libres de droit. Elles ne doivent pas avoir fait l'objet d'un contrat dont l'objet pourrait limiter Eyeka quant à la diffusion et la distribution envisagées.

Les participants garantissent Eyeka contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que l'une des Vidéos viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés aux Vidéos.

Les participants garantissent ainsi l'Organisateur et Eyeka contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que l'une des Vidéos ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés aux Vidéos.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur les Vidéos, ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à l'Organisateur et/ou à Eyeka, à tout moment, et fournir à l'Organisateur et/ou à Eyeka, à première demande de ceux-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation, ce à quoi s'engage et ce que reconnaissent, d'ores et déjà irrévocablement les participants.

Les participants garantissent également qu'ils sont bien seul titulaire des droits concédés à l'Organisateur et que les Vidéos ne portent pas atteinte aux droits d'autrui; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, les participants garantissent à l'Organisateur qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de ses Vidéos, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les Vidéos, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la licence stipulée ci-dessus et lui permettant de s'engager dans les termes de la licence, à titre personnel, et le cas échéant, au nom et pour le compte des personnes précitées. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, l'Organisateur et/ou à Eyeka, à tout moment, et fournir à l'Organisateur et/ou à Eyeka, à première demande de ceux-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations, ce à quoi s'engage et ce que reconnaissent, d'ores et déjà irrévocablement les participants.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au Concours Festival Plongée 2008, à tout moment et sans préavis, tout participant qui adopterait une attitude déloyale eu égard aux obligations de garanties.

L'Organisateur se réservent le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, les vidéos dont le contenu serait violent, pornographique, raciste ou de nature à porter atteinte aux droits des tiers, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, et de saisir les autorités compétentes.

Article 7. Données personnelles

LE PARTICIPANT ACCEPTE EXPRESSEMENT QU'EYEKA TRANSFERE A L'ORGANISATEUR CERTAINES OU LA TOTALITE DES DONNEES PERSONNELLES RENSEIGNEES LORS DE LA CREATION D'UN COMPTE PERSONNEL SUR LE SITE EYEKA AUX FINS EXCLUSIVES POUR L'ORGANISATEUR DE CONTACTER DIRECTEMENT LES PARTICIPANTS, DE PERMETTRE L'ENVOI D'EMAILS PROMOTIONNELS, D'ASSURER LA LIVRAISON DES DOTATIONS. L'ORGANISATEUR S'ENGAGE A NE PAS DIFFUSER CES DONNEES ET S'ENGAGE A LES GARDER CONFIDENTIELLES.

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Concours Festival

Plongée 2008 bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit d'en faire la demande en écrivant à Eyeka, 34 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France et/ou à Philobates/Expert Tek Diving 231 Rue Saint Honore - 75001 Paris.

Article 8. Responsabilité

Le simple fait de participer au Concours Festival Plongée 2008 implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Eyeka ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le site Eyeka. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise à Eyeka.

De même, Eyeka ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

En cas de force majeure, Eyeka et l'Organisateur se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le Concours Festival Plongée 2008 préalablement à la fin de la période de participation.

Dans cette hypothèse, Eyeka s'engage à en avertir les utilisateurs du Site Eyeka au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

En application de cette clause, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent Concours Festival Plongée 2008.

Eyeka se réserve le droit de changer les modalités techniques de mise à disposition des Vidéos à tout moment, y compris pendant la durée du Concours Festival Plongée 2008.

Dans cette hypothèse, Eyeka s'engage à en avertir les utilisateurs du Site Eyeka au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

Article 9. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

Article 10. Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Concours Festival Plongée 2008 est déposé chez Maître Sylvain THOMAZON, huissier de justice, 62 rue Tiquetonne 75002 Paris.

Il est disponible à la consultation sur le site Eyeka.